

revenu élevé. Que se passe-t-il pour ceux qui n'ont pas d'économies? Nous ferions mieux d'accorder une réduction d'impôt; les fonds iraient là où en a besoin: pour acheter de la nourriture, des vêtements et satisfaire d'autres besoins fondamentaux. Cela stimulerait l'économie et créerait de nouveaux emplois, ce qui rétablirait l'économie. Mais avec ce genre de programme, c'est encore le nanti qui est avantagé. Toutes les statistiques le prouvent, j'en suis certain. Le programme aidera quelques travailleurs et agriculteurs moyens en leur permettant de déduire \$50 ou \$100 par année, mais il va favoriser des gens comme les avocats, les comptables, les médecins et les hommes d'affaires, qui ont \$8,000 d'économies ou \$10,000 ou \$20,000 en obligations ou en valeurs. Je pense que ce n'est pas la bonne façon de régler la question.

● (1730)

C'est un petit truc bien alléchant. Comme je l'ai dit au début, ce programme va réjouir certaines personnes, mais je doute qu'il contribue à l'égalité sociale; or, l'égalité sociale, à mon avis, rend la société plus forte. En donnant aux gens de quoi vivre, on les stimule davantage à travailler. Je ne crois pas au vieil argument selon lequel il faut accorder plus d'avantages aux riches pour que, par ricochet, les petits en profitent aussi.

Au dire du député de Qu'Appelle-Moose Mountain, nous aurons besoin de fonds considérables pour l'exploitation de nos ressources énergétiques. D'accord, il nous faut des milliards et encore des milliards. Mais je ne crois pas que l'on puisse réunir des fonds de cette façon. Il y a d'autres moyens de se procurer cet argent. Vous n'y arriverez pas en consentant des stimulants encore plus généreux aux Canadiens dont le revenu est parmi les plus élevés au pays. Je suis en faveur du principe de Carter, selon lequel un dollar est un dollar. Pourquoi payerais-je un impôt sur mon indemnité parlementaire? D'autre part, si j'ai quelques milliers de dollars à la banque, pourquoi ne payerais-je pas d'impôt sur les quelques centaines de dollars que je touche en intérêts?

M. Andre: Vous pourriez le laisser à la banque, vu que d'autres gens en ont besoin.

M. Nystrom: Des hommes d'affaires emprunteront peut-être cet argent pour le réinvestir. Je n'admets pas cet argument en faveur de la libre entreprise. Je pense que l'on peut se procurer des capitaux de bien d'autres façons au pays et il me semble étrange que dès que l'on parle d'équité au Canada ou qu'il s'agit de garnir un peu plus les goussets des petits salariés, les membres du parti conservateur réagissent aussi violemment. Pour stimuler l'économie, il faudrait, selon moi, encourager les gagne-petit, leur donner plus de raisons de profiter de la vie, de jouer un rôle plus productif dans l'économie. Si nous faisons cela, les avantages s'en élargiraient peu à peu, feraient boule de neige et deviendraient un élément positif au sein de l'économie.

Aussi je veux simplement dire au ministre des Finances que j'espère que nous ne suivrons pas la voie dont il est question ici. J'aimerais, au lieu de cela, que nous nous servions des fonds qui sont à notre disposition, que nous assurions des dégrèvements fiscaux aux Canadiens à revenu moyen ou à revenu modeste et qu'ainsi nous stimulions l'économie du pays, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Gilbert: Bravo!

Droit fiscal

M. Stevens: J'aurais deux ou trois questions à poser au sujet de cet article. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on exige que l'intérêt autorisable pour le crédit soit produit au Canada, plutôt que de sources situées à l'extérieur du pays. Le ministre a sans doute reçu des lettres de la part de pensionnés à ce sujet. J'en ai une ici, écrite par un octogénaire qui touche une pension de l'Angleterre. Il est complètement invalide, par suite de blessures de guerre. Il touche une pension britannique de la première grande guerre et il signale que l'article à l'étude, de la façon dont il est rédigé, ne lui sera d'aucun secours vu qu'il ne s'appliquera pas au revenu de l'intérêt qu'il retire des Îles britanniques.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le revenu de pensions étrangères pourra bénéficier de l'exemption de \$1,000 sur le revenu de pensions. On ne pourra se prévaloir de l'exemption de \$1,000 sur les intérêts à l'égard des intérêts étrangers. Il s'agit ici d'encourager l'épargne et de l'encourager au Canada. Tel est le fondement de cette mesure.

M. Stevens: A-t-on envisagé la possibilité d'une exemption dans une situation de ce genre? N'aurait-il pas été possible de rédiger cet article de façon à ce qu'il s'applique aux nouveaux investissements, l'exemption pouvant s'appliquer aux intérêts existants quelle que soit leur provenance?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président. Cela aurait été un véritable cauchemar administratif.

M. Stevens: Je pensais que les bureaucrates adoraient ces cauchemars. Pour en revenir à la question du droit aux \$1,000 pour le mari et pour la femme, admettons que la femme ait ce revenu d'intérêts de \$1,000; si je comprends bien, elle a droit à l'exemption de \$1,000. Que devient alors la demande normale de déduction que présente le mari à l'égard de sa femme? Est-elle diminuée du montant du revenu provenant d'intérêts qu'elle touche?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pas en 1975, mais en 1974, oui. Il est impossible de procéder à un rajustement à temps pour 1974 puisque certaines déclarations ont déjà été envoyées.

M. Stevens: Mais la situation dont j'ai parlé sera prévue pour 1975 et pour les années suivantes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit du même principe que dans ma discussion avec le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le revenu d'intérêts du conjoint ne pourra pas servir à diminuer l'exemption maritale du contribuable.

M. Stevens: Jusqu'à \$1,000?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Exact.

M. Stevens: Le ministère a certainement reçu des recommandations et des mémoires du secteur de l'assurance-vie à propos de cette proposition. Ce secteur estime en particulier qu'il a été profondément lésé. Le prédécesseur du ministre, l'honorable E. J. Benson, lorsqu'il a proposé un impôt de 15 p. 100 sur le revenu d'investissements des compagnies d'assurance-vie, avait déclaré qu'en toute justice cela constituerait l'impôt sur le revenu net qu'auraient à payer ces compagnies. Le secteur de l'assurance-vie estime maintenant que cet article ne tient pas compte des 15 p. 100 qu'elles doivent payer sur le revenu de leurs investissements, et que les dispositions compensa-